



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n°

Arrêté préfectoral portant modification d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Larreule

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422-27, R.422-82 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Larreule;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1974 portant agrément de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Larreule ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 portant institution d'une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) dite de « la lande », sur la commune de Larreule ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif aux RCFS ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;
Vu la décision du 13 mars 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
Vu la demande du 5 avril 2018, modifiée le 25 juillet 2018, de l'ACCA de Larreule détentrice des droits de chasse, de modifier le périmètre de sa réserve dite de « la lande » ;
Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la consultation du public mise en œuvre du 27 juillet au 16 août 2018 inclus et **XXXX** avis émis ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés ci-après d'une contenance totale de 67,90 ha situés sur le territoire de chasse, d'une superficie de 676,84 ha, de la commune de Larreule et délimités sur le plan de situation ci-annexé :

<i>Section</i>	<i>N° Parcelles</i>
ZE	01, 02, 08 à 18, 47.
ZH	01 à 07, 09 à 11.

Article 2 :

La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans à compter de la date d'institution de la RCFS, le 7 mai 2003.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1^{er} sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

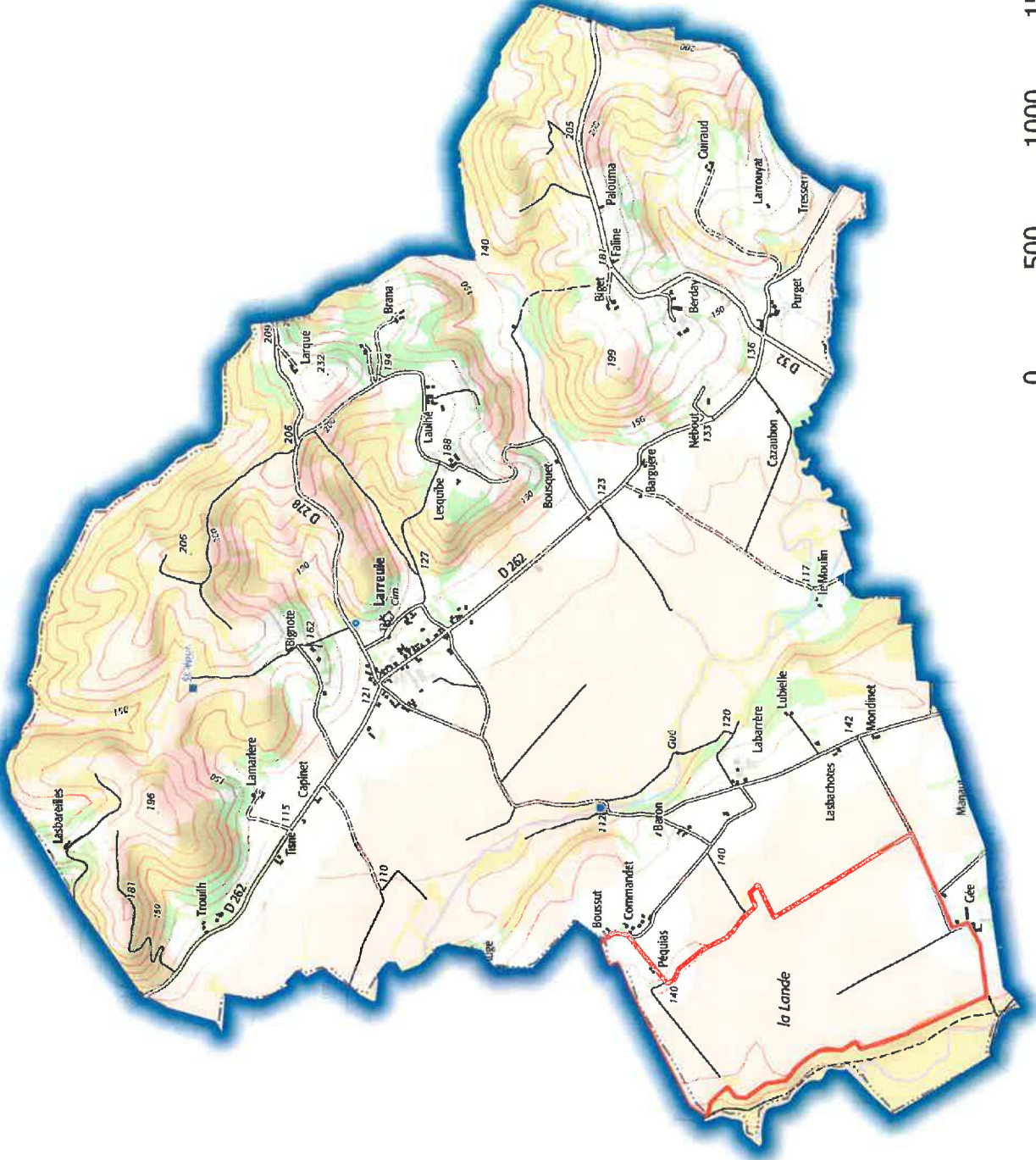
Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans la commune par les soins de monsieur le maire.


Pau, le
le Préfet,
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
la chef du Service EMTEF,

Joëlle TISLE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°
 ACCA de Larreule
 Réserve de chasse et de faune sauvage

du



Légende
 Terrain de Chasse
 RCFS

